

## Identification du module

<b>Module</b>	<b>Radiologie à fortes doses</b>
<b>Compétences</b>	Les titulaires de la certification de ce module obtiennent les qualifications techniques requises des assistantes médicales pour la prise de clichés en radiologie conventionnelle élargie, conformément à l'article 15 de l'Ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection, ainsi qu'à l'Ordonnance du 15 septembre 1998 sur la formation et les activités autorisées en matière de radioprotection, à utiliser des installations radiologiques pour établir des diagnostics en médecine humaine sous la responsabilité d'un expert en la matière. Fait exception l'utilisation d'installations radiologiques pour effectuer des tomographies ou des radioscopies.
<b>Prestataires</b>	Seul autorisé: Des prestataires reconnus par l'Office fédéral de la santé publique OFSP.